

ARRETE N° 2011-463

OCCUPATION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eaux pluviales nécessitent, l'occupation du domaine public, rue de la Plaine,

ARRETE

Article 1 : Du 13 au 14 décembre 2011 l'entreprise LAVOYE B.T.P est autorisée à occuper le domaine public, au droit du N°58 rue de la Plaine, pour le raccordement du réseau EP.

Article 2 : La circulation sera maintenue par demi-chaussée avec mise en place d'un alternat par feux mobiles.

Article 3 : La circulation piétonne sera déviée au droit du chantier, une déviation sera mise en place et matérialisée par un passage protégé.

Article 4 : La vitesse sera abaissée de 50 à 30km/h au droit du chantier.

Article 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés.

Article 6 : Les mesures de signalisation nécessaires seront prises pour permettre l'application des présentes dispositions. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise LAVOYE B.T.P pendant toute la durée du chantier.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 : Le Directeur Général des Services, le Directeurs de la Qualité et du Développement de la Ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 12 décembre 2011

Pour Le Maire,

L'Adjoint Délégué

à l'Administration Générale


Jean OUSSET